

Appel d'offres pour la prestation d'études Amélioration de la gouvernance de la filière Coquille Saint-Jacques en Manche Est et Prospective commerciale

I- Termes de Référence / Cahier des Clauses Techniques Particulières

1- Préambule

2- Objet de la consultation

2.1- Généralités sur la production

2.2- L'évolution récente du marché de la coquille Saint-Jacques en Manche Est

2.3- Position du problème

2.4- Objectifs de l'étude et résultats attendus

3- Méthodologie

3.1- Aspects généraux

3.2- Phasage et suivi de l'étude

3.3- Livrables

4- Calendrier de réalisation

5- Obligations des soumissionnaires et exigences

6- Budget de l'étude

II- Règlement de consultation

1- Modalités de soumission des offres

2- Modalités de sélection des offres

3- Modalités de paiement



Organismes responsables du dossier de consultation et contacts

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

9, quai Lawtons

50104 Cherbourg en Cotentin

Contact : Marc Delahaye, Directeur

contact@comite-peches-normandie.fr

marc.delahaye@comite-peches-normandie.fr

Tél : 02 33 44 35 82

Organisation des Pêcheurs Normands

4, Quai Philippe Oblet – 14520 PORT EN BESSIN

Société Anonyme coopérative maritime à capital variable

RCS CAEN SIRET 506 720 044

Contact : Manuel Evrard, Directeur

m.evrard@pecheurnormands.fr

Tél. : +33 (0)2 31 51 26 51

Objet de la consultation

Prestation d'études sur la gouvernance de la filière coquille Saint-Jacques Manche Est.

I- Termes de Référence / Cahier des Clauses Techniques Particulières

1- Préambule

Le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Normandie est l'organisation professionnelle représentative des pêcheurs de Normandie.

Plus particulièrement, il gère les licences de pêche attribuées aux pêcheurs en déclinaison des arrêtés ministériels, organise les campagnes de pêche à la coquille Saint-Jacques en proposant les réglementations nécessaires à la Direction Inter-Régionale Maritime (DIRM). Il assure le secrétariat de la commission interrégionale coquille Saint-Jacques pour les questions relevant des intérêts normands, bretons et nordistes.

Plus globalement, les chiffres clés de la pêche en Normandie sont :

- Flotte normande : 585 navires, longueur moyenne de 11.2 mètres, puissance moyenne de 144 kW et âge moyen de 26 ans ;
- Débarquements : 102 000 tonnes pour 165 millions d'euros (source SIH, 2016) ;
- Espèces phares de la pêche côtière : Coquille St jacques, Bulot, Sole ;
- Espèces de la pêche industrielle : Hareng, Maquereau ;
- 6 criées : Granville, Cherbourg, Grandcamp, Port en Bessin, Fécamp et Dieppe pour 29% des volumes débarqués et 41 % de leur valeur.



L'Organisation des Pêcheurs Normands (OPN) est une organisation de producteurs (OP) agissant dans le domaine des pêches maritimes, telle qu'elle est définie par le règlement UE n°1379/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Les articles 7 et 8 du règlement OCM précisent les objectifs poursuivis par les OP et les mesures qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, parmi lesquelles figurent celles-ci :

- contribuer à la traçabilité et à l'accès à des informations claires et complètes pour les consommateurs ;
- améliorer les conditions de mise sur le marché des produits de la pêche ;
- améliorer la rentabilité économique des navires ;
- stabiliser les marchés ;
- contribuer à l'approvisionnement en denrées alimentaires et promouvoir des normes élevées de qualité et de sécurité des denrées alimentaires, tout en contribuant à l'emploi dans les régions côtières et rurales.

La société compte environ 230 navires adhérents actifs, principalement répartis sur les départements du Calvados et de la Manche. Cette flotte s'articule autour des trois principales criées régionales : Port en Bessin / Grandcamp, Cherbourg et Granville. Sa flottille adhérente compte un total de 140 navires pratiquant le métier de la drague, ciblant la coquille Saint-Jacques. Par ailleurs, depuis 2017, une pêcherie de pétoncles a émergé de façon spectaculaire en Manche Est, apportant une activité estivale à ces mêmes navires. En 2017, la production totale des adhérents de l'OPN atteignait un volume de 32.460 tonnes pour une valeur de près de 80 millions d'euros. Sur ce total, les pectinidés représentaient 15.258 tonnes (47% du total) pour une valeur de 38 millions d'euros (47% du total en valeur).

Le rôle des Organisations de Producteurs (OP) du secteur des pêches maritimes s'est encore vu renforcé dans le cadre de la nouvelle Politique Commune des Pêches (PCP). Le nouveau règlement OCM (Règlement (UE) n ° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture) qualifie, dans son attendu n° 7, les OP d'organisations « clés pour atteindre les objectifs de la PCP et ceux de l'OCM ».

Les OP se sont vues dotées d'outils financiers spécifiques avec le financement de leur Plan de Production et de Commercialisation (Mesure 66 du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche – FEAMP) et le Mécanisme européen de stockage (Mesure 67 du FEAMP).

La coquille Saint-Jacques est la première espèce concernée par les interventions économiques de l'OPN. La structure est mandatée par ses adhérents lorsque leurs produits ne sont pas vendus aux enchères publiques sous criée en-deçà d'un prix seuil fixé d'avance (prix de déclenchement). En 2017, l'OPN a ainsi pris en charge 373 tonnes de produits, dont 117 tonnes de coquilles, soit 31% en volume mais 62% en valeur. Les produits retirés des enchères par l'OPN sont destinés soit au « report » vers les structures de mareyage à un prix renégocié, soit à la transformation et congélation pour une remise en marché différée.

2- Objet de la consultation

2.1- Généralités sur la production

La coquille Saint-Jacques est la 1^{ère} espèce en valeur de la Normandie et domine de loin le nombre de licences attribuées par le CRPMEM de Normandie pour l'année 2018/2019. Cela concerne en fait 226 navires polyvalents pratiquant cette pêche généralement entre octobre et mai dans les zones du large de la Manche Est (Manche, Calvados et Seine Maritime) et sur une période bien plus restreinte sur les 4 gisements côtiers. Le chalutage complète leur activité le restant de l'année.

ESPECES par zone	REGIME	TOTAL	Navires issus de				METIERS 2017	
			MANCHE	CALVADOS	Seine Maritime	AUTRES		
COQUILLES St JACQUES	Licences	747	160	333	226	28	DRAGUES CSJ	Arts trainants DRAGUE COQUILLAGES
Hyperbole E0/D0	Licences	21	21					
Ouest Cotentin	Licences	41	20			21		
Nord Cotentin	Licences	7	7					
Baie de Seine	Licences	217	47	104	59	7		
Bande Côtière Dieppe	Licences	216		132	84			
Zones du Large	AEP	245	66	96	83	747		
MOULE	Licences	101	33	26	42		DRAGUES	
PRAIRE	Licences	44	35			9	Autres	
BIVALVES	Licences	30	24			6	175	922

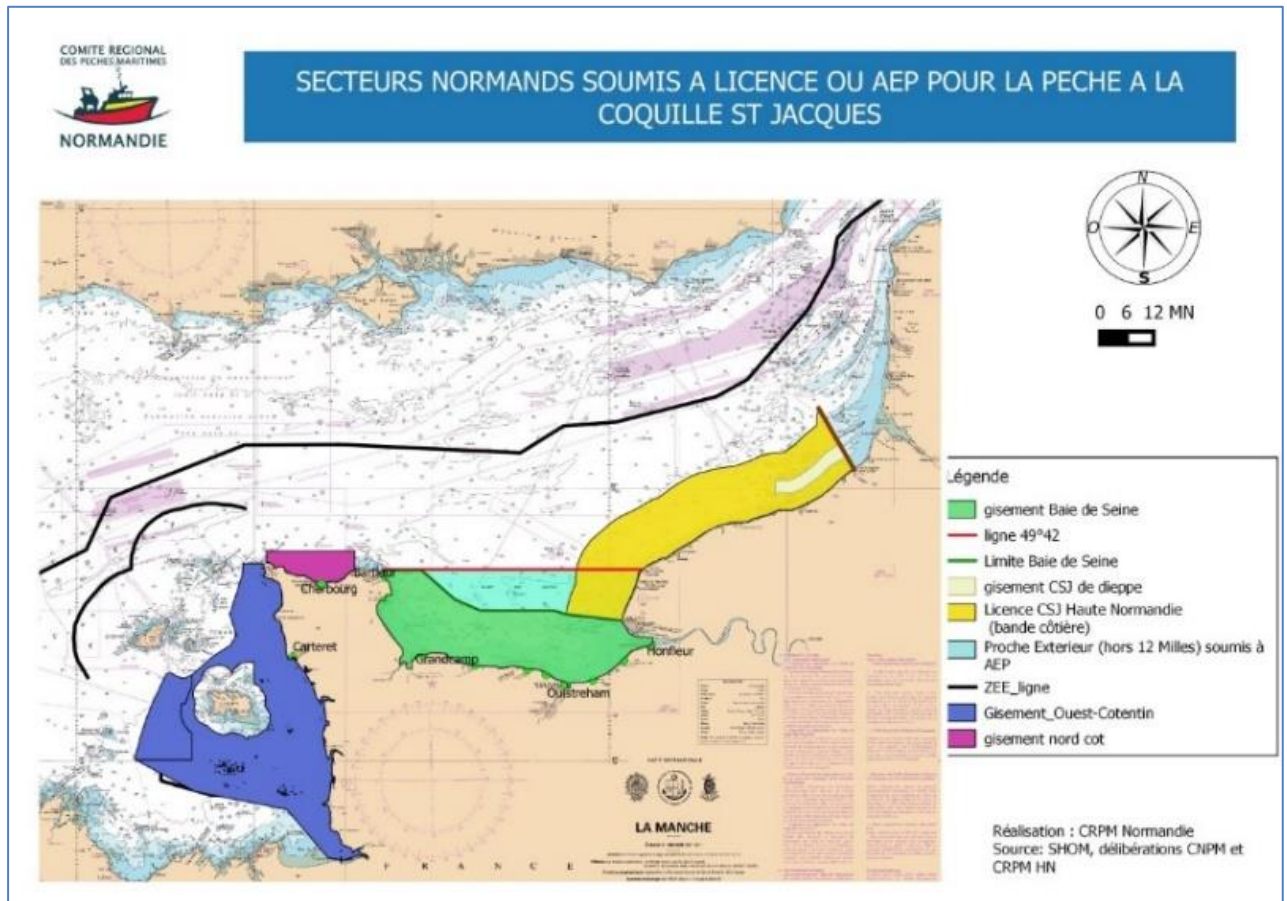


Figure 1 : Localisation des secteurs soumis à licence en Normandie

- **Gisement du Proche extérieur et large**

La ressource au large est principalement localisée dans la zone dite du proche extérieur au sud du 49°42'N, au-delà des 12 milles nautiques, accessible aux navires français et étrangers.

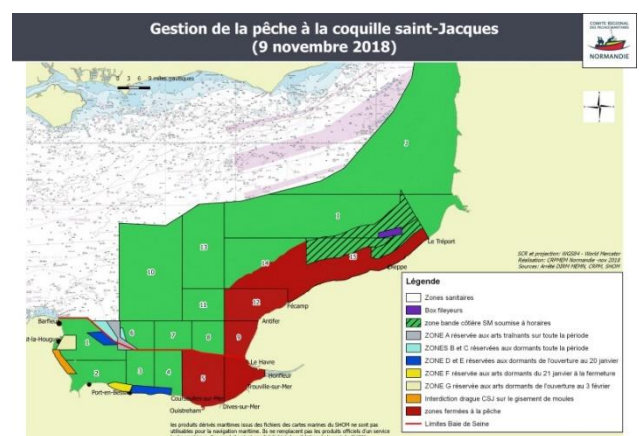
Les modalités d'ouverture de ce secteur se sont appuyées sur les accords signés avec les Britanniques et conclus en septembre 2018. Ils empêchent les navires de plus de 15 mètres de venir pêcher au sud de la ligne 49°42'N avant le 1er novembre. En revanche, les navires de moins de 15 m qui ne participent pas à l'effort de pêche au sens communautaire, sont malheureusement exclus de cet accord. En raison d'une ressource abondante, leur multiplication depuis quelques années a conduit aux altercations en mer survenues en août 2018. Ils ne sont pas soumis aux limitations (quotas, nombre de débarques...) des français. Seule la taille de capture est commune.

En l'absence d'une gestion commune, la mise en place de mesure de gestion sur ce secteur (comme les quotas, la fermeture des WE, le nombre de marées etc...) est difficile à comprendre pour les professionnels français. Le CRPM milite pour la mise en place d'un box ou d'une zone biologiquement sensible.

Face à cette problématique, les représentants professionnels ont de nouveau insisté sur le fait de préserver autant que possible la bande côtière des 12 milles de Normandie à laquelle les étrangers n'ont pas accès : le gisement de la baie de Seine et de Dieppe principalement.

- **Gisement de Baie de Seine**

Les indices de recrutement atteignent des records en 2017 et en 2018. Associés aux efforts de gestion des professionnels (jachères, horaires très strictes...), ce gisement est très productif et a atteint une biomasse exploitable évaluée à plus de 60 000 tonnes. Après la fermeture des zones 2 et 3 en 2017, c'est au tour de la zone 5 de rester fermée en 2018. Cette politique de jachère permet de conserver un reliquat.



Il est à noter que les efforts de gestion de la ressource ont permis d'optimiser l'excellent pic de recrutement de 2012 et amènent une biomasse de 60.000 tonnes en Baie de Seine, jamais connue.

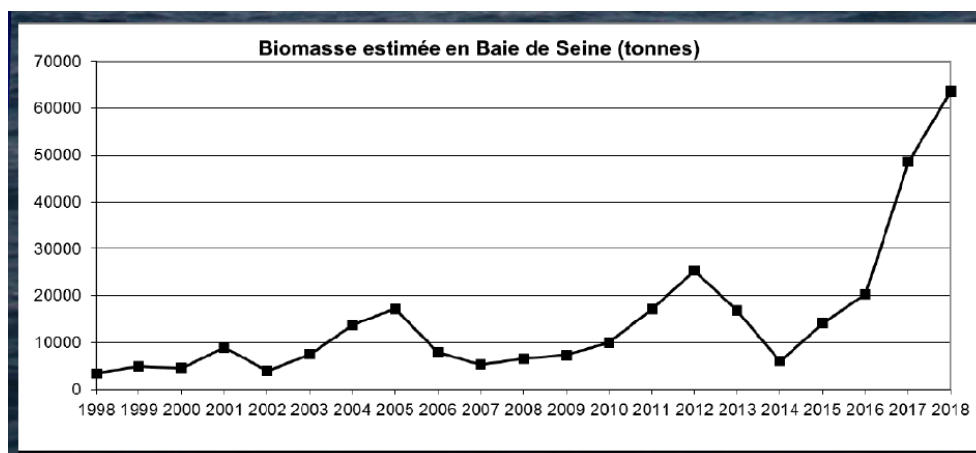


Figure 2 : Biomasse estimée en Baie de Seine (Source : Ifremer-Eric Foucher avec le concours de FEAMP et FFP)

- **Gisement de la Seine Maritime dit « bande côtière »**

En raison de nombreuses coquilles en dessous de la taille marchande, le gisement est resté totalement fermé en 2017. En 2018, à la suite d'une évaluation menée par le CRPM, et, afin d'uniformiser les mesures de gestion, le gisement dit « de Dieppe » a été soumis à horaires de pêche.

Globalement, la gestion de la ressource est mise en place via des propositions du CRPMEM de Normandie (délibérations), arrêtées par l'Etat (Préfet de région) en ce qui concerne les « eaux normandes », 0 à 12 milles. Les arrêtés gérant les gisements pour les campagnes 2018/2019 sont en annexe.

Au-delà, les mesures sont proposées par une commission inter-régionale créée par délibération nationale, ayant pour secrétariat le CRPMEM de Normandie et intégrant des membres pour la Bretagne et les Hauts de France.

2.2- L'évolution récente du marché de la coquille Saint-Jacques en Manche Est

Après plusieurs saisons très bien orientées sur le plan économique, le marché a connu un net fléchissement durant la fin de saison 2017/2018. Dès le mois de décembre 2017, les interventions des deux principales Organisations de Producteurs intervenant sur les apports de coquilles de Manche Est (OPN et From Nord) se sont multipliées. Ainsi, les interventions de l'OPN ont demeuré marginales ou nulles sur toute l'année 2016 et jusqu'au mois d'octobre 2017 pour atteindre 117 tonnes sur la seule période d'Octobre à Décembre 2017.

Le tableau suivant illustre la rétrospective du prix moyen de la coquille Manche Est enregistré sous les criées normandes par les adhérents de l'OPN :

Année	2015	2016	2017	2018
Prix moyen	3,34	3,30	3,14	2,79

Ces moyennes masquent une dégradation plus substantielle de la situation. Du 1^{er} janvier 2017 au 15 mai 2017 (saison 2016/2017), le cours moyen atteint un pic à 3,45 €/kg. A l'ouverture de la saison de coquilles suivante, le cours moyen n'atteint plus que 2,76 €/kg au mois d'octobre 2017.

L'ouverture de la campagne de pêche 2018 / 2019 présentait plusieurs signaux préoccupants :

- Présence de reliquats de stocks de la saison précédente ;
- Retour d'une pression concurrentielle de pectinidés sur les origines sud-américaines ;
- Biomasse importante de pétoncles géants (*Placopecten magellanicus*) sur les gisements canadiens et américains, notamment le St Georges' Bank. Les cours sur la noix canadienne ont accusé une baisse significative en début d'année 2018 ;

- Des acheteurs régionaux prudents et attentistes ;
- Des opérateurs industriels qui ne font pas état de besoin d'approvisionnements ;
- La fin de l'aide programmée au mécanisme européen de stockage au 31/12/2018. Ce dispositif bénéficiait aux organisations de producteurs et leur permettaient de compenser partiellement les frais de stabilisation des produits en vue d'une remise sur le marché différé.

Si le prix moyen d'octobre à décembre 2018 se maintient à 2,75 €/kg, le cours connaît une chute spectaculaire fin décembre. D'une part, l'OP From Nord décide d'interrompre son soutien de marché sur les criées de Dieppe et Fécamp et abandonne ses prix de suspension de l'offre. D'autre part, la période d'après fêtes est réputée atone sur le marché du frais. Les produits ne trouvent alors plus qu'un débouché industriel. Fin décembre, des lots de coquilles sont cédés aux enchères publiques à 1,70 €/kg. Sur le mois de janvier 2019, le cours moyen sous la criée de Dieppe s'établit à 2,22 €/kg et à 2,40 €/kg sous la criée de Port en Bessin.

L'OPN revoit son prix de suspension à la baisse de 2,50 €/kg à 2,10 €/kg. En parallèle, ses interventions se multiplient. Les volumes pris en charge en 2018 atteignent 470 tonnes, dont 150 tonnes pour le seul mois de décembre. Ils atteignent ensuite 250 tonnes pour le seul mois de janvier 2019 malgré un prix de retrait baissé de plus de 15 %.

Ainsi, le fléchissement du marché observé depuis fin 2017 s'est précipité en ce début d'année 2019 avec des cours en chute libre. Plusieurs facteurs ont précipité cette situation :

- La biomasse record de la baie de Seine tient ses promesses puisque le niveau des apports en janvier est exceptionnellement soutenu. Le tableau suivant est une rétrospective des volumes de coquilles de Manche Est mis aux enchères sous les halles à marée par les adhérents de l'OPN. A noter que pour la première fois sur la série considérée, la baie de Seine a été exploitée à raison de 3 quotas hebdomadaires au lieu de 4 quotas.

Années	Volumes aux enchères (Tonnes)
Janv 2019	1.108.439
Janv 2018	856.759
Janv 2017	655.039
Janv 2016	638.596
Janv 2015	391.521
Janv 2014	738.894
Janv 2013	505.816
Janv 2012	668.610

- Un marché du frais ordinairement atone passé les fêtes de fin d'année et un contexte de gilets jaunes qui a pu accentuer le recul de la demande.

- A partir de janvier, c'est généralement le marché de la transformation / congélation qui prend le relais, mais avec un nombre d'opérateurs plus restreint. Toutefois, le niveau des apports a pu probablement dépasser la capacité régionale de décorticage. Les surplus importants de volumes ont dû être évacués en coquilles entières congelées vers les marchés du sud de l'Europe.
- Ce courtage de coquilles congelées s'opère sur un marché fortement concurrentiel, sans technicité avec une faible valeur-ajoutée, favorisant des effets d'opportunisme de la part d'opérateurs traditionnellement peu ou pas présents. Cette spéculation a contribué à dévisser les cours moyens des criées.
- L'abandon du prix de suspension de l'offre sur les criées de Dieppe et Fécamp a pu temporairement déstabiliser les opérateurs, les incitant à adopter une posture prudente voire attentiste sur leurs achats et stocks.

Dans le même temps, les outils d'intervention ou d'orientation du marché utilisés par la filière depuis de nombreuses années ont cessé d'exister ou sont parvenus à bout de souffle.

La fin des aides au mécanisme européen de stockage autorise tout de même les organisations de producteurs à poursuivre leurs interventions sur leurs fonds propres. Il convient néanmoins de s'interroger sur le maintien de ce dispositif concernant les coquilles :

- Les interventions étaient financées en partie par l'aide européenne et en partie par les cotisations des adhérents, l'OPN intervenant ainsi comme une caisse de mutualisation face aux fluctuations de marché. La fin des aides au stockage menace l'équilibre financier du dispositif. La coquille est, en effet, l'espèce qui sollicite le plus fortement les interventions de l'OPN, tant en volume qu'en valeur.
- Le prix de suspension de l'offre des OP a régulièrement servi de référence au marché. Le mareyage reconnaît qu'il a même servi de base de négociation des contrats commerciaux.
- La coquille est un produit issu d'une pêcherie monospécifique livré sur un marché fortement globalisé avec des niveaux de stocks et de cours relativement lisibles. Une grande partie des produits a une vocation industrielle, notamment pour les apports opérés entre janvier à mai. Le niveau de biomasse atteint en Baie de Seine apporte potentiellement une garantie sur le niveau des apports pour plusieurs années.

A la lumière de ces observations, de nouvelles formes d'interventions et de coopération avec le mareyage mériteront d'être prospectées.

D'autre part, plusieurs labels rouges ont été mis en place sur les coquilles et noix de Saint-Jacques. Les uns sont restés totalement inactifs, les autres connaissent un repli significatif. Ces labels servent de socle à la communication et à la promotion de la coquille Saint-Jacques animées par Normandie Fraîcheur Mer. Ces actions ont été amplifiées en 2018 par une opération menée conjointement avec la Région, « La Grande Débarque ».

2.3- Position du problème.

Les principaux constats de dysfonctionnements, non hiérarchisés en termes d'importance, sont rappelés ci-dessous :

D'une manière générale :

- Derrière le vocable commun de « gestion de la ressource », des objectifs non partagés entre maintenir de façon rigoureuse et durable la ressource pour pérenniser les entreprises d'une part, prélever au maximum et au plus vite ce qui peut être pris, d'autre part.
- Un processus de décision complexe, bien souvent inconnu, amenant une vision « magique » ou « complotiste » des décisions finales de réglementation.
- Un outil réglementaire de gestion de la ressource transformé en outil de régulation des apports dans une perspective de tenter de gérer le marché.
- Un mélange de problématiques entre la gestion réglementaire de la coquille d'une part, les critères d'éligibilité pour obtenir une licence au regard de l'évolution du droit et de la recherche de sauvegarde d'un modèle de pêche artisanale.
- La gestion du contingent s'effectue en nombre de licence. Pourtant, à nombre de licences constant, l'effort de pêche n'est pas totalement maîtrisé et connaît une progression constante (puissance et longueur, nombre de dragues embarquées) à travers des mouvements d'achat ou de construction de navires. Cela poserait problème en cas d'une gestion par les heures uniquement. Le seul outil de gestion de la puissance repose sur l'AEP Stocks démersaux s'agissant des chalutiers / dragueurs de la Manche Est.
- La difficulté à anticiper les variations du Marché et surtout, en périodes d'abondance, à développer de nouveaux marchés/modes de consommation.
- Inadéquation entre la capacité régionale des outils de décorticage et les niveaux de biomasse récemment atteint, notamment en seconde partie de campagne (janvier – mai). Aussi, une grande partie des surplus sont « évacués » entiers et congelés, sans valeur-ajoutée, sur un segment commercial fortement concurrentiel.
- Manque de moyens de contrôle pour assurer le respect des réglementations mises en place, et de manière contingente, un marché « complice » d'écoulement induisant une concurrence déloyale.
- Grand nombre de points débarque renforçant les pratiques de vente directe ou de gré à gré, nuisant à la transparence du marché et renforçant les difficultés de contrôle.

De façon plus particulière :

- Une commission, créée en avril 2017, chargée d'éclairer le Bureau ou le Conseil du CRPEM de Normandie, constituée dans l'urgence de la fusion entre les deux anciens CRPM de Basse et Haute Normandie.
- Une commission sur laquelle il n'y a pas eu de consensus formalisé quant à sa composition. La question revient en ce début d'année 2019 de revoir cette composition.
- Une commission avec un fort taux d'absentéisme de ses membres, absentéisme permanent pour certains membres.
- Une commission pas systématiquement consultée avant des prises de décision du Bureau ou du Conseil, sous couvert d'urgence de la situation.
- Traditionnellement, des réunions de commission où s'invitent nombre d'armateurs non-inscrits, jusqu'à 120, ce qui rend les réunions de commission difficilement gérables et donc improductives.
- La difficulté pour le CRPM, dans la structure permanente, à faire la pédagogie et explication du pourquoi des décisions prises.
- En Normandie, deux Organisations de Producteurs, OPN et FROM Nord, qui n'ont pas la même approche de l'intervention de leurs structures pour soutenir les prix de leurs adhérents à la 1^{ère} vente.
- La représentation du Marché est faite par les deux OP (3 avec CME pour la Commission inter-régionale) mais n'intègre pas les producteurs non adhérent dans une OP, particulièrement nombreux en Seine-Maritime.
- La représentation du Marché est faite par les deux OP (3 avec CME pour la Commission inter-régionale) mais n'intègre pas directement les acheteurs / transformateurs significatifs, par ailleurs eux-mêmes non organisés régionalement.
- Une demande de réactivité des OP et des marchés afin d'ajuster le niveau des apports incompatible avec le formalisme et les délais administratifs nécessaires aux arrêtés préfectoraux régulant l'activité.
- La représentation du Marché n'intègre pas l'outil de communication régional dédié aux produits de la mer, Normandie Fraîcheur Mer.
- Les moyens techniques de contrôles (VMS, AIS, avions...) mis récemment en œuvre sont sous-employés / non optimisés.
- Il est ressenti une hétérogénéité qualitative très forte entre DDTM pour les contrôles, induisant un sentiment d'iniquité entre les ports plus ou moins exposés aux contrôles.
- Il est ressenti une idéologie prétendument sociale au sein de l'administration visant à minimiser les sanctions et contrôles afin de ne pas pénaliser les entreprises, à terre ou en mer, mais sans préoccupation des entreprises se conformant à la réglementation.
- La concentration des points de débarque, pour une optimisation des contrôles, souvent évoqués/invoqués, se heurte à la complexité réglementaire, à l'inertie d'administrations locales dont le ressenti est qu'elle peut être volontaire, soit une hétérogénéité des conditions de débarque sur le littoral.
- La gestion économique des points de débarque est souvent éludée.

- L'invocation régulière du « passage obligatoire en criée » sans qu'il ait été donné une seule fois une définition claire et concrète de ce que cela signifie, pollue le débat.
- Le ressenti des prestations des halles à marée, outils de 1^{ère} mise en marché importants, est hétérogène d'un port à un autre et n'est pas factuel afin de déterminer une plate-forme partagée de discussion avec les gestionnaires de halles à marée.
- Il n'existe pas de perspectives / prospections organisées de nouveaux marchés, soit une saturation des marchés existants, essentiellement en frais et noix / coquilles entière, en période d'abondance.

2.4- Objectifs de l'étude et résultats attendus

Des différents constats qui précèdent émergent les thématiques de travail et les principaux objectifs suivants.

La question des organes de gouvernance de la filière

Il s'agit de structurer un organe de gouvernance compatible avec le « tuyau réglementaire », efficient, réactif et assurant la transparence et la consultation des diverses familles professionnelles. Cela sous-entend la proposition d'un schéma organisationnel précis ainsi que la mise en évidence des limites de fonctionnement d'une telle gouvernance.

La question des droits à produire

Plusieurs outils conditionnent l'accès à la pêche : AEP Coquille autorisant l'emport de drague ciblant la coquille, licences d'accès aux différents gisements, et éventuellement l'AEP Stocks démersaux conditionnant la puissance maximale des navires, et enfin le quota d'effort de pêche exprimé en kWjours.

Il s'agit d'une part de clarifier la transmission des entreprises, le renouvellement des outils et des hommes et d'autre part de maîtriser davantage l'effort de pêche proprement dit.

Par ailleurs, cette question doit tenir compte de l'avancement des négociations franco-britanniques, de l'état des forces en présence et plus généralement de l'impact potentiel du Brexit. Face à un devenir imminent mais toujours incertain, il sera intéressant de proposer des scénarios prospectifs et d'identifier les leviers de négociation à disposition des français.

La question de la gestion de la ressource

C'est une question centrale qui doit notamment poursuivre les objectifs suivants :

- Etre efficient en termes de préservation de la ressource
- Faciliter les contrôles et assurer leur efficacité (rapport aux coûts des contrôles)
- Garantir une concurrence loyale

- Assurer une réponse réactive aux orientations du marché
- Donner au CRPM des outils juridiques de contrôle et de sanctions compatibles avec le droit

Le niveau des prélèvements peut schématiquement être régulé par le biais du temps de pêche ou de quotas de pêche. Le temps de pêche peut être contrôlé avec le survol aérien des principaux gisements, ainsi que les données AIS et/ou VMS. Toutefois, le temps de pêche ne reflète pas directement le niveau du prélèvement, lequel demeure dépendant des rendements de captures (CPUE), de la puissance et du nombre de dragues déployé par un navire. Le respect des quotas assure une meilleure prédictibilité du niveau de prélèvement et une meilleure visibilité du marché sur les apports. Toutefois, le contrôle du respect des quotas impose une présence physique plus contraignante.

- Il s'agira donc d'évaluer (efficience, coût) les différentes options de gestion :
 - o Gestion par les heures
 - o Gestion par les quotas
 - o Associées à ouverture / fermeture de zones
 - o Gestion des licences (mode de transmission, gestion du contingent, plafond de kW ?)
- Ainsi que l'arsenal des outils de contrôle associés :
 - o Enregistrement obligatoire en criée
 - o Contrôles physiques à la débarque
 - o AIS Classe A
 - o VMS au ¼ d'heure
 - o Survol aérien
 - o Etc...

La question du marché

Il s'agit ici de :

- Améliorer la connaissance du marché des pectinidés, ses différents segments, les tendances de consommation, l'interaction entre les différentes espèces, la sensibilité des cours de la production française à l'état des différents stocks et à la concurrence de l'import, ainsi que le positionnement de *Pecten maximus* ; (cas de l'émergence rapide du pétoncle vanneau de Manche Est depuis 2017)
- Identifier les marges de progression de la production normande en termes de pénétration de marché et de positionnement ;
- Faire des choix pertinents en termes de labellisation : bilan de l'existant, freins et leviers de développement, pistes d'évolution. Faut-il modifier les cahiers des charges existant ? Comment inciter les mareyeurs à mobiliser ces outils ? L'écolabellisation est-elle une opportunité ?
- Identifier de nouvelles formes d'intervention et d'orientations du marché pour les Organisations de Producteurs. L'une des formes envisagée par l'OPN est la contractualisation de volumes sur les débouchés industriels avec un prix de campagne fixé à l'avance. Cette contractualisation doit toutefois rester compatible avec le droit des affaires et dans le cadre strict des règles de

concurrence, notamment au regard de la définition d'entente ou de position dominante.

- Apporter de la visibilité aux opérateurs de la transformation, faciliter les investissements ;
- Prospecter de nouveaux débouchés, inciter les opérateurs privés à exploiter les créneaux porteurs ;
- Améliorer la transparence du marché et garantir une concurrence loyale des opérateurs. Si l'obligation de passage en criée semble une réponse appropriée, les contours d'une telle obligation reste à définir, ainsi que les modalités pratiques d'organisation, les contraintes logistiques régionales, les investissements nécessaires, l'approche des coûts. Des audits ont été réalisés par le passé, non suivis d'effets.

Comme d'autres pêcheries monospécifiques, la filière coquille présente un fort couplage ressources / marché. Il pourra être intéressant de faire un état des lieux sur la gestion de pêcheries similaires et leurs facteurs de succès en termes de droits de pêche et de pilotage du marché (cabillaud en Islande, pêcheries de crustacés tels que homard ou crabe des neiges, thon rouge austral...). En particulier, certaines de ces pêcheries font l'objet de négociations annuelles pour la fixation d'un prix de référence entre producteurs et industriels. Ces négociations sont guidées par l'utilisation de formules (« Price to market formula »), prenant en compte plusieurs facteurs pertinents tels que l'état des stocks, le prix de la dernière campagne, etc... Ces indicateurs de marché sont établis par un panel d'experts indépendants.

In fine, le but est d'assurer la rentabilité de la flotte :

- en pérennisant la ressource ;
- en assurant une pratique loyale et une concurrence saine entre les opérateurs de la filière ;
- et en ciblant les marchés les plus rémunérateurs.

3- Méthodologie

3.1- Aspects généraux

A travers une étude conjointement portée par le CRPMEM de Normandie et l'OPN, les deux structures cherchent à partager un même constat de départ et à mettre en œuvre une feuille de route coordonnée.

L'étude combine des compétences en matière halieutique (gestion des pêcheries), juridique et commerciale. Les soumissionnaires pourront répondre sous la forme de consortium en désignant un bureau d'études leader. La présente consultation fait l'objet d'un lot unique.

Les maîtres d'ouvrage attendent de l'étude :

- **un travail de bibliographie comprenant :**
 - o un recensement des points positifs et négatifs de la gestion actuelle de la ressource ;
 - o un retour de pratiques existantes dans des domaines similaires en France et à l'étranger ;
 - o une analyse du marché des pectinidés ;

- **un travail de consultation et de terrain avec les parties prenantes comprenant :**
 - o le recueil des critiques et propositions des divers stades de la filière « coquille Saint-Jacques » ;
 - o le test de propositions auprès des professionnels normands en essayant de faire ressortir les particularités portuaires acceptables dans un ensemble cohérent normand ;

- **un travail analytique et prospectif portant sur les différentes thématiques de travail détaillées supra (gouvernance, droits à produire, gestion ressource, marchés)**

Ces éléments méthodologiques ne sont pas exhaustifs et sont donnés à titre indicatif. La liberté est laissée aux soumissionnaires de détailler leur approche.

3.2- Phasage et suivi de l'étude

Le soumissionnaire proposera à minima une réunion de cadrage et de démarrage de l'étude avec les maîtres d'ouvrage. Il proposera par ailleurs l'organisation du/des comité(s) de pilotage qu'il estime nécessaire au suivi de l'avancement de l'étude.

Il est attendu du soumissionnaire retenu, en 1^{ère} phase :

- L'interview d'une dizaine de pêcheurs par département (50,14,76). Le candidat choisira son mode de sélection des interviewés, communiquera à fins de contrôle les noms et date d'entretien mais conservera pour lui la confidentialité des éléments recueillis.
- Il sera fourni par le CRPM une liste de référents à interviewer (membres de la Commission, OP, Instituts de recherche, administrations, acheteurs...).

En 2^{ème} phase :

- L'animation de 5 ateliers portuaires (Barfleur/Saint-Vaast, Grandcamp/Port-en-Bessin, Ouistreham/Trouville, Honfleur/Le Havre/Fécamp, Dieppe/Le Tréport) afin de tester les propositions retenues en 1^{ère} phase.

En 3^{ème} phase :

Après accord du Conseil du CRPME de Normandie, une restitution plus générale sur une ½ journée des options retenues.

En option, il sera possible que des conseils départementaux financent des journées de restitutions portuaires.

En option, il est possible que des conseils départementaux financent un focus sur l'état de leurs points de débarques à aménager.

En option, l'OPN souhaite organiser une réunion de restitution de l'étude avec les mareyeurs régionaux. L'objectif serait d'initier une concertation en vue de la campagne 2019/2020.

3.3- Livrables

Les livrables suivants sont attendus :

- Rapport intermédiaire ;
- Rapport final détaillé ;
- Synthèse de restitution sous format Powerpoint ;
- Feuille de route / synthèse de recommandations pour les maîtres d'ouvrage.

Le rapport final détaillé et la synthèse de restitution seront appelés à être diffusés à la demande des ressortissants du CRPM de Normandie. En revanche, les questions de l'étude relatives au marché, hors la question éventuelle d'un passage obligatoire en halles à marée, sont la commande de l'OPN. Elles peuvent revêtir un caractère stratégique et confidentiel. Elles pourront donc faire l'objet d'un rapport distinct, à la discrétion de l'OPN destiné à une diffusion restreinte aux maîtres d'ouvrage seuls.

Les soumissionnaires peuvent proposer les autres livrables qu'ils jugeront pertinents.

4- Calendrier de réalisation

L'ensemble des travaux devront être achevés et les livrables devront être remis au plus tard le 15 septembre 2019.

5- Obligations des soumissionnaires et exigences

Les maîtres d'ouvrage se réservent le droit de sélectionner le prestataire sur la base des propositions reçues, d'engager et poursuivre des négociations avec un ou plusieurs prestataires sollicités après la remise des propositions. Le ou les prestataires seront sélectionnés à l'issue d'une étude approfondie des propositions et sur la base de critères susceptibles de répondre au mieux aux besoins de l'étude.

Nous attendons la fourniture de biens et de services de haute qualité et cohérente avec nos propres objectifs et investissements. Vos aptitudes méthodologiques, votre connaissance du domaine concerné, vos références dans ce type de mission et

L'attractivité économique de votre proposition seront les principaux critères de sélection de cette consultation.

Le prestataire retenu s'engage à mener à bien sa mission conformément aux règles de l'art et en veillant au respect des principes suivants :

- Neutralité : il conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.
- Objectivité : il évalue en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par le maître d'ouvrage, il informe la maîtrise d'ouvrage également des règles à observer en toute objectivité.
- Transparence : il s'engage vis-à-vis des maîtres d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque.
- Responsabilité sociale et environnementale.

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance dans l'exécution de sa mission. Il répondra de ses salariés comme de lui-même. Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Ce dernier accepte également de ne divulguer ou publier aucune information relative à cette consultation.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

6- Budget de l'étude

Type de contrat : Contrat forfaitaire. Il n'est pas prévu d'allotissement de l'appel d'offres. Le montant de rémunération proposé par le soumissionnaire est de type forfaitaire. L'offre fera néanmoins apparaître la répartition du coût pour chacune des tâches.

La proposition de prix du soumissionnaire doit comprendre l'ensemble des frais à la charge du prestataire et notamment tous les frais, honoraires, charges diverses liées à la prestation telles que (1) les indemnité journalière (per diem), frais d'hôtel inclus, versée à chacun des membres du Personnel pour chaque journée d'absence du siège en raison de l'exécution des Services ; (2) les coûts de transport en utilisant les moyens de transport les plus appropriés et par l'itinéraire le plus direct ; (3) les frais d'appui, de communications, de reproduction (y compris impression), et d'acheminement de rapports, plans, destinés au Client.

Tous les coûts encourus par le prestataire relatifs à l'établissement de sa proposition seront supportés par le prestataire.

II- Règlement de consultation

1- Modalités de soumission des offres

Les offres des soumissionnaires devront être parvenues le vendredi 29 mars au plus tard à minuit. Toute offre déposée ou reçue postérieurement à cette date limite ne sera pas prise en compte. De même, les propositions incomplètes ou qui ne répondent pas aux besoins exprimés ne seront pas retenues.

Les offres pourront être transmises en format PDF par courrier électronique aux adresses :

marc.delahaye@comite-peches-normandie.fr
m.evrard@pecheurnormands.fr

Toute demande d'éclaircissement doit être adressée 7 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des propositions, soit avant le 22 mars à minuit. Les demandes d'éclaircissement sont à adresser par email aux adresses ci-dessus. Toutes les réponses aux demandes d'éclaircissements seront adressées à l'ensemble des soumissionnaires contactés.

La Proposition, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la proposition, échangés avec le soumissionnaire seront rédigés dans la langue française.

La Proposition doit contenir :

- une proposition technique : comprenant une description de la méthodologie, un calendrier de travail et la composition de l'équipe ;
- une proposition financière.

La Proposition doit être valable pendant 90 jours calendaires suivant la date limite de soumission des propositions.

2- Modalités de sélection

Les propositions reçues seront sélectionnées, au regard des critères suivants :

Allocation des points pour l'évaluation des Propositions techniques	
Critères	Coefficient – Points affectés
L'expérience et la maîtrise du soumissionnaire dans la filière de la pêche maritime et de la commercialisation de produits de la pêche : <ul style="list-style-type: none"> o descriptif détaillé et modalités proposées de réalisation des travaux d'études, adéquation de la méthodologie et du plan de travail proposés aux Termes de référence ; o expérience du bureau d'études pertinent pour la mission : connaissance de la filière pêche et capacité à intervenir auprès des opérateurs régionaux ; o respect des plannings de consultation et de réalisation des travaux : cohérence du plan de travail proposé (planning, organisation des tâches, des ressources, ...). 	6 Points, comprenant : Méthodologie : 3 points Expérience et référence : 2 points Calendrier : 1 point
Qualité du personnel(s) que le soumissionnaire mettra à disposition pour répondre à la mission proposée évaluée par l'expérience acquise sur les thématiques des travaux d'études envisagés et l'expérience de la région.	4 points
Coût demandé pour cette prestation.	10 points
TOTAL	20 points

Le futur contrat sera conclu *intuitu personae*, c'est-à-dire en considération des noms et de la qualité des personnes intervenant au titre de la présente mission. Le titulaire du marché identifiera lors de la remise de sa proposition de service une équipe dédiée à l'exécution de la mission et précisera le nom et la qualité des personnes composant la dite équipe. Si ces personnes venaient à quitter la structure du titulaire du marché, les maîtres d'ouvrage se réservent le droit de mettre fin au contrat sans indemnités pour le titulaire.

La sélection des offres sera réalisée par un comité de sélection composé des salariés de l'OPN et du CRM de Normandie (directeurs et leurs adjoints), ainsi que les Présidents des deux structures. Au vu des avis formulés, les directeurs et/ou présidents pourront librement engager des discussions avec un ou plusieurs candidats. A l'issue de ces négociations, le comité de sélection approuvera le choix final du prestataire.

3- Modalités de règlement

Les sommes dues au titre de la rémunération pourront être réglées par acomptes :

- Acompte n° 1 correspondra à 30 % du montant total du forfait de rémunération ;
- Un deuxième acompte pourra être demandé correspondant à 30 % du montant total du forfait de rémunération ;
- Solde : Après constatation de l'achèvement de sa mission par le prestataire et réception des livrables prévus, le prestataire adressera au CRPM de Normandie et à l'OPN une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.

L'OPN et le CRPM de Normandie régleront chacun 50% de l'étude. Une facturation séparée sera établie auprès des deux maîtres d'ouvrage. L'OPN et le CRPM resteront solidaires jusqu'au règlement complet du prestataire à l'issue des travaux.